



RÉUNION DU 10 NOVEMBRE 2016

Présents : *GAILLOT Bernard - CHALUS Yves - FALCHIER Maurice - BOURDAROT Jacques - BRU René - ROCH Jean- Claude - GRAILHE Yves*

Excusés : *Jean ROSSIGNOL – MANOUVRIER Michel*

* * * * *

La commission ordonne l'exécution provisoire des sanctions de suspension et d'interdiction prises au cours de la réunion de ce jour.

Conformément à l'article 9, alinéa 1 du règlement disciplinaire et barème des sanctions de référence pour comportement antisportif que « Tout joueur exclu du terrain par décision de l'arbitre, toute personne physique ou morale faisant l'objet d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense en adressant à l'instance idoine, dans les vingt-quatre heures ouvrables, une relation écrite et détaillée des incidents ou motifs ayant provoqué son exclusion ou le rapport, ou demander à comparaître devant cette instance ».

* * * * *

INCIDENTS

➤ **A.S. VISCOMTAT / F.C LEZOUX – SENIORS DEPARTEMENTAL 4 – Poule A – du 06/11/2016**

Lecture faite des pièces au dossier, la Commission Sportive et de Discipline convoque pour **le Jeudi 24 NOVEMBRE 2016 à 19h.30 – 31 place des Bughes à CLERMONT FERRAND :**

- M. REGAIEG Mohamed – Arbitre de la rencontre
- M. MOIGNOUX Sylvain – Arbitre Assistant de l'A.S. VISCOMTAT
- M. AUCLAIR Johnny – Joueur n°4 et Président de l'A.S. VISCOMTAT
- M. CORNET Romain et Mme LEBALLEUR Louise – Délégués au terrain de l'A.S. VISCOMTAT
- M. GOUSSELET Vincent – Arbitre Assistant du F.C. LEZOUX
- M. CLAVELIER Jérôme – Dirigeant au banc du F.C. LEZOUX

Le joueur GUNGOR Tuncer Joueur n°12 de l'A.S. VISCOMTAT doit se considérer suspendu jusqu'à décision à intervenir pour menaces envers arbitre ; Prise d'effet : Lundi 14 NOVEMBRE 2016 à 0h.00

➤ **A.S. ORCINES (B) / U.S. BEAUMONT (C) – SENIORS DEPARTEMENTAL 4 – Poule D – du 30/10/2016**



Lecture faite du rapport demandé à M. GOMOT Mickaël de l'A.S. ORCINES et du rapport de l'Arbitre, la Commission Sportive et de Discipline lui inflige une suspension ferme de toutes fonctions officielles de TROIS (3) MATCHS pour propos excessifs envers arbitre et observateur d'Arbitre en dehors de la rencontre (Art.II.3) ; Prise d'effet : Lundi 14 NOVEMBRE 2016 à 0h.00

Constatant l'absence du rapport demandé à M. IBO Willy, Dirigeant au banc, exclu, de l'U.S. BEAUMONT et après lecture du rapport de l'arbitre inflige une suspension ferme de toutes fonctions officielles de HUIT (8) MATCHS pour propos grossiers envers arbitre pendant la rencontre (Art.2.5.I.1A) et une suspension de 1 match pour non réponse à la demande de rapport soit au total NEUF (9) MATCHS ; Prise d'effet : Lundi 14 NOVEMBRE 2016 à 0h.00

➤ **Courrier de M. COMTE Philippe – Président du F.C. NORD COMBRAILLE**

Courrier lu, la Commission Sportive et de Discipline passe à l'ordre du jour.

➤ **R.A.S BEAUREGARD L'EVEQUE (B) / E.S. THURET – SENIORS DEPARTEMENTAL 4 – Poule E – du 06/11/2016**

Suite au rapport de l'arbitre, la Commission Sportive et de Discipline convoque pour **le Jeudi 24 NOVEMBRE 2016 à 20h.15 – 31 place des Bughes à CLERMONT FERRAND** :

- **M. KANICI Aydin – Arbitre de la rencontre**
- **M. FABRE Jeremy – Dirigeant au banc de R.A.S BEAUREGARD L'EVEQUE**
- **M. BERTAUD Stéphane – Capitaine de R.A.S BEAUREGARD L'EVEQUE**
- **M. ALLAQUI Tahar – Dirigeant au banc de l'E.S. THURET**
- **M. BELGHOUL Farid – Joueur n°8 de l'E.S. THURET qui doit se considérer suspendu jusqu'à décision à intervenir pour menaces à arbitre ; Prise d'effet : Lundi 14 NOVEMBRE 2016 à 0h.00**

➤ **C.S.A BRASSAC STE FLORINE / U.S. ENNEZAT – SENIORS DEPARTEMENTAL 1 – Poule A – du 06/11/2016**

La Commission Sportive et de Discipline décide de suspendre **M. HOUMADI Ahmed de l'U.S. ENNEZAT** exclu de 3 matchs dont l'automatique à compter du 06 novembre 2016 pour faute grossière conformément à la réglementation en vigueur, tel que le définit l'article 1.4 du barème disciplinaire.

➤ **U.S. COURPIERE / A.L.S. BESSE EGLISENEUVE – SENIORS DEPARTEMENTAL 1 – Poule A – du 06/11/2016**

La Commission Sportive et de Discipline décide de suspendre **M. SANCANDI Cyrille de l'A.L.S. BESSE EGLISENEUVE** exclu de 3 matchs dont l'automatique à compter du 06 novembre 2016 pour tenir des propos ou faire des gestes blessants, injurieux ou, et, grossiers envers arbitre assistant conformément à la réglementation en vigueur, tel que le définit l'article 1.7.I.A du barème disciplinaire. En application du code disciplinaire, la Commission Sportive et de Discipline inflige une amende de 17 euros au club de l'A.L.S BESSE EGLISENEUVE correspondant à la sanction du joueur SANCANDI Cyrille. Ce joueur ayant 2 avertissements inscrits au fichier, la Commission Sportive et de



Discipline inflige à celui-ci un match de suspension supplémentaire et de ce fait révoque les 2 avertissements en cours.

➤ **A.I ST BABEL / F.C. VERTAIZON – SENIORS DEPARTEMENTAL 1 – Poule A – du 06/11/2016**

La Commission Sportive et de Discipline décide de suspendre **M. DODEL Jeremy** du **F.C. VERTAIZON** exclu de 1 match dont l'automatique à compter du 06 novembre 2016 pour récidive d'avertissements conformément à la réglementation en vigueur, tel que le définit l'article 1.2 du barème disciplinaire.

➤ **R.A.S BEAUREGARD L'EVEQUE / U.S. BEAUMONT (B) – SENIORS DEPARTEMENTAL 2 – Poule D – du 06/11/2016**

La Commission Sportive et de Discipline décide de suspendre **M. DE FREITAS Jérôme** de **R.A.S BEAUREGARD L'EVEQUE** exclu de 3 matchs dont l'automatique à compter du 06 novembre 2016 pour faute grossière conformément à la réglementation en vigueur, tel que le définit l'article 1.4 du barème disciplinaire. Ce joueur ayant 2 avertissements inscrits au fichier, la Commission Sportive et de Discipline inflige à celui-ci un match de suspension supplémentaire et de ce fait révoque les 2 avertissements en cours.

➤ **C.S. PUY GUILLAUME / U.S. ST BEAUZIRE (B) – SENIORS DEPARTEMENTAL 2 – Poule D – du 06/11/2016**

La Commission Sportive et de Discipline décide de suspendre **M. BERNE Cyril** de **C.S. PUY GUILLAUME** exclu de 3 matchs dont l'automatique à compter du 06 novembre 2016 pour récidive d'avertissements et propos excessifs envers arbitre après la rencontre conformément à la réglementation en vigueur, tel que les définissent les articles 1.2 et 1.5.B du barème disciplinaire.

➤ **A.S. RIOM Portugal / U.S. ST GERVAIS D'AUVERGNE (B) – SENIORS DEPARTEMENTAL 3 – Poule C – du 06/11/2016**

La Commission Sportive et de Discipline décide de suspendre **M. BARBEIRO Frédéric** de **l'A.S. RIOM PORTUGAL** exclu de 4 matchs dont l'automatique à compter du 06 novembre 2016 pour conduite brutale conformément à la réglementation en vigueur, tel que le définit l'article 1.13.II.A du barème disciplinaire.

➤ **C.S.A BRASSAC STE FLORINE (B) / F.C. CHAURIAT – SENIORS DEPARTEMENTAL 3 – Poule D – du 06/11/2016**

La Commission Sportive et de Discipline décide de suspendre **M. SANTOS Loïc** du **C.S.A BRASSAC STE FLORINE** exclu de 3 matchs dont l'automatique à compter du 06 novembre 2016 pour faute grossière conformément à la réglementation en vigueur, tel que le définit l'article 1.4 du barème disciplinaire.

➤ **A.S. VISCOMTAT / F.C. LEZOUX (C) – SENIORS DEPARTEMENTAL 4 – Poule A – du 06/11/2016**

La Commission Sportive et de Discipline décide de suspendre **M. PETITOT Sylvain** de **l'A.S. VISCOMTAT** exclu de 4 matchs dont l'automatique à compter du 06 novembre 2016 pour propos injurieux à Arbitre pendant la rencontre et refus d'obtempérer après son exclusion conformément à la réglementation en vigueur, tel que le définit l'article 1.7.I.A du barème disciplinaire. En application



du code disciplinaire, la Commission Sportive et de Discipline inflige une amende de 17 €uros au club de l'A.S VISCOMTAT correspondant à la sanction du joueur PETITOT Sylvain.

➤ **F.C. PASLIERES NOALHAT / U.S. ARLANC – SENIORS DEPARTEMENTAL 4 – Poule A – du 06/11/2016**

La Commission Sportive et de Discipline décide de suspendre **M. GALLON Antoine de l'U.S ARLANC** exclu de 1 match dont l'automatique à compter du 06 novembre 2016 pour récidive d'avertissements conformément à la réglementation en vigueur, tel que le définit l'article 1.2 du barème disciplinaire.

➤ **A.S. ST GERMAIN LE VERNET / E.S. COUZE PAVIN – SENIORS DEPARTEMENTAL 4 – Poule C – du 06/11/2016**

La Commission Sportive et de Discipline décide de suspendre **M. MARTINEZ Corentin de l'E.S COUZE PAVIN** exclu de 1 match dont l'automatique à compter du 06 novembre 2016 pour récidive d'avertissements conformément à la réglementation en vigueur, tel que le définit l'article 1.2 du barème disciplinaire.

➤ **CEBAZAT SPORTS (B) / GRP. FORMATEUR LIMAGNE (B) – U.18 1^{ère} Division – Poule B – du 05/11/2016**

La Commission Sportive et de Discipline décide de suspendre **M. BOURSET Hugo de CEBAZAT SPORTS** exclu de 4 matchs dont l'automatique à compter du 05 novembre 2016 pour conduite brutale conformément à la réglementation en vigueur, tel que le définit l'article 1.13.II.A du barème disciplinaire.

➤ **LEMPDES SPORTS (B) / E.S. ST GERMAIN LEMBRON – U.18 1^{ère} Division – Poule C – du 05/11/2016**

La Commission Sportive et de Discipline décide de suspendre **M. COMAT Henrik de LEMPDES SPORTS** exclu de 3 matchs dont l'automatique à compter du 05 novembre 2016 pour propos grossiers à Arbitre pendant la rencontre conformément à la réglementation en vigueur, tel que le définit l'article 1.7.I.A du barème disciplinaire. En application du code disciplinaire, la Commission Sportive et de Discipline inflige une amende de 17 €uros au club de LEMPDES SPORTS correspondant à la sanction du joueur COMAT Henrik.

DIVERS

➤ **SANCY ARTENSE FOOT / CLT NEYRAT FOOT MOSAIC – SENIORS DEPARTEMENTAL 4 – Poule D - du 06/11/2016**

Lecture faite des pièces au dossier, constatant que l'équipe de CLT NEYRAT FOOT MOSAIC s'est présentée à 15h.18, la Commission Sportive et de Discipline :



- Déclare cette équipe forfait, ce forfait n'étant toutefois non comptabilisé pour un éventuel forfait général et attribue le gain du match à SANCY ARTENSE FOOT QUATRE (4) POINTS TROIS (3) BUTS.
- Porte au débit du relevé financier de CLT NEYRAT FOOT MOSAIC la somme de 76,99 € correspondant aux frais de déplacement de l'Arbitre.

➤ **MATCHS A REJOUER A UNE DATE ULTERIEURE**

E.S. ST REMY S/ DUROLLE / S.C. BILLOM (B) – SENIORS DEPARTEMENTAL 3 – Poule B – du 06.11.2016
DOMES SANCY FOOT / F.C. BLANZAT - SENIORS DEPARTEMENTAL 1 – Poule A – du 06.11.2016

➤ **A.S. CHATEAUGAY / HAUTE COMBRAILLE FOOT – SENIORS DEPARTEMENTAL 3 – Poule A - du 06/11/2016**

En l'absence de la feuille d'arbitrage et suite au courrier de l'Arbitre, la Commission Sportive et de Discipline met en demeure chacun des 2 clubs en présence de lui faire parvenir dans les 48h. suivant notification les raisons pour lesquelles il n'a pas été procédé au remplacement de l'arbitre central lors de sa blessure.

➤ **Courrier de M. DOS SANTOS COELHO Fernand - Président**

Lu ; la Commission Sportive et de Discipline passe à l'ordre du jour.

➤ **R.A.S BEAUREGARD L'EVEQUE / A.S. ROMAGNAT (B) – SENIORS DEPARTEMENTAL 2 – Poule D - du 23/10/2016**

Suite aux différents courriers la Commission Sportive et de Discipline enregistre le match en son résultat à savoir :

R.A.S BEAUREGARD L'EVEQUE UN (1) / A.S. ROMAGNAT (B) ZERO (0)

De plus, la Commission Sportive et de Discipline enregistre au fichier des avertissements M. HAON Stéphane – Joueur n°6 de l'A.S. ROMAGNAT (B).

➤ **F.C. PERIGNAT LES SARLIEVE (B) / F.C. SAYAT ARGNAT – SENIORS DEPARTEMENTAL 1 – Poule B - du 06/11/2016**

Suite au courrier de l'Arbitre, la Commission Sportive et de Discipline enregistre au fichier des avertissements, l'avertissement reçu par M. DUTEIL Jean Baptiste du F.C. SAYAT ARGNAT.

➤ **U.S. BEAUMONT (C) / A.S. ROYAT (B) – SENIORS DEPARTEMENTAL 4 – Poule D - du 06/11/2016**

La Commission Sportive et de Discipline met en demeure le club de l'U.S. BEAUMONT de lui faire parvenir dans les 48h. suivant notification la licence du joueur GARDES Julien.

➤ **ENT. MARTRES-MIREFLEURS (B) / ENT. ORCINES-ROYAT-BLANZAT – U.18 Promotion - du 05/11/2016**



La Commission Sportive et de Discipline met en demeure le club d'ORCINES-ROYAT-BLANZAT de lui faire parvenir dans les 48h. suivant notification le nom de leur arbitre assistant ayant participé à la rencontre citée en rubrique. et invite l'arbitre officiel du match à lui faire parvenir le nom de l'arbitre Assistant d'ORCINES-ROYAT-BLANZAT.

- **A.S. ESCOUTOUX (B) / A.S. CUNLHAT (B) – SENIORS DEPARTEMENTAL 5 – Poule A - du 23/10/2016**

La Commission Sportive et de Discipline invite les 2 clubs à lui faire parvenir dans les 48h. suivant notification le résultat du match citée en rubrique.

- **E.S. ST MAURICE ES ALLIER (B) / ISSOIRE F.C. 2 – SENIORS DEPARTEMENTAL 4 – Poule C - du 30/10/2016**

Suite aux pièces au dossier, la Commission Sportive et de Discipline invite l'arbitre de la rencontre à lui fournir le score exact de la rencontre.

- **SANCY ARTENSE FOOT / U.S. BEAUMONT (C) – SENIORS DEPARTEMENTAL 4 – Poule D - du 16/10/2016**

Suite au courrier de l'U.S. BEAUMONT, la Commission Sportive et de Discipline porte au débit du relevé financier de DOMES SANCY FOOT club d'appartenance de l'arbitre YILDIRIM Yilmaz la somme de 8,82 € correspondant au trop perçu le jour de la rencontre. La somme de 4,41 € sera créditée à chacun des 2 clubs.

- **E.S. ST GERMAIN LEMBRON (B) / CLT METROPOLE (B) – SENIORS DEPARTEMENTAL 3 – Poule D - du 16/10/2016**

Suite au courrier de l'arbitre, la Commission Sportive et de Discipline porte au débit du relevé financier de CLT METROPOLE la somme de 39,90 € correspondant aux frais d'arbitrage non réglés par ce club. De plus, la Commission Sportive et de Discipline inflige une amende de 10 € pour non règlement le jour de la rencontre à CLT METROPOLE.

- **CLT BIBLIOTHEQUE / CLT METROPOLE (B) – SENIORS DEPARTEMENTAL 3 – Poule D - du 06/11/2016**

Suite au courrier de l'arbitre, la Commission Sportive et de Discipline porte au débit du relevé financier de CLT METROPOLE la somme de 22,71 € correspondant aux frais d'arbitrage non réglés par ce club. De plus, la Commission Sportive et de Discipline inflige une amende de 10 € pour non règlement le jour de la rencontre à CLT METROPOLE.

- **Courrier du club F.C. OLBY CEYSSAT MAZAYES**

Lu ; la Commission Sportive et de Discipline entérine le terrain de LARODDE pour la rencontre du 20 NOVEMBRE 2016 les opposant à l'équipe de l'A.S. CISTERNES.

- **Courrier du club F.C. OLBY CEYSSAT MAZAYES**



Lu ; la Commission Sportive et de Discipline porte au débit du relevé financier de CLT METROPOLE la somme de 117 € correspondant aux frais supplémentaires engendrés au club d'OLBY CEYSSAT MAZAYES pour la rencontre du 06/11/2016 à CHABRELOCHE.

Cette somme sera portée au crédit du relevé financier du club d'OLBY CEYSSAT MAZAYES.

RESERVES - RECLAMATIONS

➤ **CLT Portugal (B) / U.S. COMBRONDE – SENIORS DEPARTEMENTAL 4 – Poule F – du 06/11/2016**

Réserves confirmées de l'U.S. COMBRONDE, la Commission Sportive et de Discipline ouvre une enquête.

INSTRUCTION

➤ **DUROLLE FOOT / F.C. U.S. AMBERT – CHALLENGE EUGENE SENIQUETTE – du 09/10/2016**

La Commission Sportive et de Discipline déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction conformément à l'Article 8 du Règlement disciplinaire constituant l'Annexe 2 aux Règlements généraux de la F.F.F.

Lecture faite du rapport d'instruction.

Après audition des personnes convoquées à savoir :

- M. GIGAND Eric – Arbitre de la rencontre
- M. FAFOURNOUX Marc – Président et Délégué au terrain de DUROLLE FOOT

Noter les absences excusées de :

- M. DUBOST Mickaël – Arbitre Assistant de DUROLLE FOOT
- M. SOANEN Gilles – Délégué au terrain de DUROLLE FOOT
- M. MATHEVON François – Arbitre Assistant du F.C. U.S. AMBERT
- M. ZUBAC Vedran et M. CHAMBADE Olivier – Dirigeants au banc du F.C. U.S. AMBERT

Après avoir donné en premier et en dernier la parole à M. FAFOURNOUX Marc – Président de DUROLLE FOOT.

La Commission Sportive et de Discipline, constatant que M. L'Arbitre a été pris à partie pendant et après la rencontre par des supporters reconnus de DUROLLE FOOT ainsi que l'Arbitre Assistant du F.C. U.S. AMBERT, la Commission Sportive et de Discipline :

- **inflige une suspension ferme de terrain de UN (1) match au club de DUROLLE FOOT pour son équipe SENIORS A pour attitudes menaçantes et propos injurieux envers arbitre d'un supporter de DUROLLE FOOT pendant et après la rencontre. Le club devant avisé les instances du district du terrain de repli pour la prochaine rencontre à domicile, ce terrain clos et classé devant se situer à plus de 30 kms par la voie la plus courte de son terrain habituel. Prise d'effet : 28 NOVEMBRE 2016 à 0h.00.**



En application du code disciplinaire :

- **Inflige au club de DUROLLE FOOT une amende de 200 € relative à la sanction terrain**
- **Porte au débit du relevé financier de DUROLLE FOOT la somme de 12 € correspondant aux frais de comparution de l'arbitre**
- **Porte au débit du relevé financier de F.C. U.S. AMBERT la somme de 70 € pour non représentation lors d'une instruction**

La Commission Sportive et de Discipline rappelle les dirigeants de DUROLLE FOOT aux devoirs de leur charge.

Tous les frais inhérents au dossier sont à la charge du club de DUROLLE FOOT.

➤ **AULNAT SPORTIF (B) / GRP. VAL DE SIOULE – U.18 1^{ère} Division – Poule B – du 15/10/2016**

La Commission Sportive et de Discipline déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction conformément à l'Article 8 du Règlement disciplinaire constituant l'Annexe 2 aux Règlements généraux de la F.F.F.

Lecture faite du rapport d'instruction.

Après audition des personnes convoquées à savoir :

- M. OCAL Seyfullah – Arbitre de la rencontre
- Mme DE ALMEIDA Dominique – Présidente d'AULNAT SPORTIF
- M. BARRIER Amaury – Arbitre Assistant d'AULNAT SPORTIF
- MM. NEURY Jean François et RAHMAOUI Mustapha – Délégués au terrain d'AULNAT SPORTIF
- M. GUITTARD Vincent – Président de GRP. VAL DE SIOULE
- M. THOMAS Benjamin – Dirigeant au banc de GRP VAL DE SIOULE
- M. BANCEL Pierre de GRP VAL DE SIOULE
- M. PEROL Benoit – Joueur n°3 et BATISTA Arthur – Joueur n°10 de GRP VAL DE SIOULE – accompagnés de leur représentants légaux

Noter l'absence excusée de :

- M. KLOSTER Lucas – Joueur n°9 de GRP VAL DE SIOULE représenté par M. GUITTARD Vincent Président du GRP. VAL DE SIOULE

Après avoir donné en premier et en dernier la parole à M. GUITTARD Vincent – Président de GRP. VAL DE SIOULE représentant le joueur n°9 KLOSTER Lucas, M. PEROL Benoit, joueur n°3 et BATISTA Arthur, Joueur n°10.

Constatant qu'il ressort des débats contradictoires que le club de GRP. VAL DE SIOULE a quitté le terrain avant la fin de la rencontre à la demande du dirigeant au banc, par ces motifs, la Commission Sportive et de Discipline :



- Donne match perdu par pénalité ZERO (0) POINT ZERO (0) BUT à GRP. VAL DE SIOULE pour en attribuer le gain à AULNAT SPORTIF QUATRE (4) POINTS QUATRE (4) BUTS
- Inflige au joueur n°9 KLOSTER Lucas de GRP. VAL DE SIOULE une suspension ferme de toutes fonctions officielles de CINQ (5) MATCHS pour intimidation verbale et physique à l'encontre de l'arbitre au cours de la rencontre (Art.1.9.I.A) ;
- Inflige au joueur n°10 BATISTA Arthur de GRP. VAL DE SIOULE une suspension ferme de toutes fonctions officielles de DEUX (2) MATCHS pour propos blessants envers arbitre pendant la rencontre (Art. 1.6.I.A) ; Prise d'effet : 24/10/2016
- Rétablit dans ses droits le joueur n°3 PEROL Benoit de GRP. VAL DE SIOULE

En application du code disciplinaire :

- Inflige au club de GRP. VAL DE SIOULE une amende de 50 € relative à la sanction du joueur KLOSTER Lucas
- Inflige au club de GRP. VAL DE SIOULE une amende de 17 € relative à la sanction du joueur BATISTA Arthur

Constatant que des supporters reconnus de GRP. VAL DE SIOULE ont insulté et menacé l'arbitre pendant et après la rencontre, par ces motifs la Commission Sportive et de Discipline :

- inflige une suspension ferme de terrain de UN (1) match au club de GRP. VAL DE SIOULE pour son équipe U.18 (ceci concernant tous les terrains du groupement) les faisant toutefois bénéficier du sursis ; Prise d'effet : 28 NOVEMBRE 2016 à 0h.00
- Inflige une amende de 50 € au GRP. VAL DE SIOULE relative à la sanction de terrain

Tous les frais inhérents au dossier sont à la charge de GRP. VAL DE SIOULE.

➤ **F.C. BRIFFONS PERPEZAT / CLT NEYRAT FOOT MOSAIC – SENIORS DEPARTEMENTAL 4 – Poule D – du 23/10/2016**

La Commission Sportive et de Discipline, après étude des pièces au dossier, déclare que le dossier a été soumis à instruction, conformément aux dispositions de l'article 8 du Règlement Disciplinaire décide de convoquer **pour le Jeudi 1^{er} DECEMBRE 2016 à 19h.30 au Siège du District – 31 place des Bughes à CLERMONT FERRAND :**

- M. TEBBAL Larbi – Arbitre de la rencontre
- M. EL BAKKALI Samir – Président de CLT NEYRAT FOOT MOSAIC
- M. ALOUI Bilel – Arbitre Assistant de CLT NEYRAT FOOT MOSAIC
- M. LALEDJ Abdellah – Joueur n°5 et Capitaine de CLT NEYRAT FOOT MOSAIC
- M. BOULAY Julien - Joueur n°6 et Capitaine du F.C BRIFFONS
- M. LECLERC Georges – Président du F.C BRIFFONS
- M. MARTRES Florian – Arbitre Assistant du F.C BRIFFONS
- M. SERREAU René – Dirigeant au banc du F.C BRIFFONS

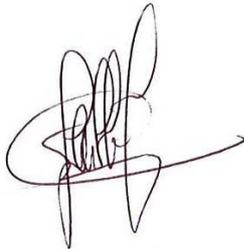
Faits reprochés : Attitude du public recevant, propos et comportement discriminatoire ; Coup envers dirigeant visiteur après la rencontre.

FORFAITS

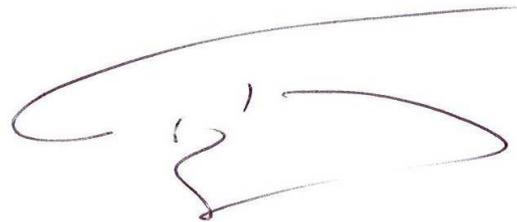
1^{er} Forfait (Amende 50 €) –

- U.S. VERNINES (B) – SENIORS DEPARTEMENTAL 5 – Poule D – DU 06/11/2016
- AULNAT SPORTIF (C) - SENIORS DEPARTEMENTAL 5 – Poule F – DU 06/11/2016
- CLT FRANCO ALGERIENS (B) - SENIORS DEPARTEMENTAL 5 – Poule G – DU 06/11/2016
- C.S. PUY GUILLAUME (B) - SENIORS DEPARTEMENTAL 5 – Poule B – DU 06/11/2016
- CLT NEYRAT FOOT MOSAIC - SENIORS DEPARTEMENTAL 4 – Poule D – DU 06/11/2016

Le Président
M. Bernard GAILLOT



Le Secrétaire de séance,
M. FALCHIER Maurice



- a) Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les forme et délais prévus à l'Art. 32 du RIC et 10 du règlement disciplinaire, selon le cas.
- b) Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la Compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel pour toutes les sanctions ci-dessus.